



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LÉGUEVIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 2022

Le 02 février 2022, à 19H00, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Léguevin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Maire de Léguevin.

Etaient présents : Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Marjorie LALANNE, Béatrice BARCOS, Stefan MAFFRE, Thibault CANELLA, Jérôme BESSEDE, Sylvie MONSEGOND, Sylvain BESSETTE-ASSO, Stéphane PASCAL, Marie-Paule PERRIN, Damien DAL PRA, Laurent LINGUET, Laurianne GENEVAUX, Dominique VOLEBELE, Muriel MINONDO, Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, Laurence BREGHEON, Karine BARTHELLEMY, Philippe DETRE, Corinne DUSSAC, Robert COUDERC.

Absents représentés : Pierre CARRILLO par Béatrice BARCOS, Océane MARTIN par Stéfan MAFFRE, Nathalie VIVIER par Thibaut CANELLA, Olivier MACOIN par Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Virginie PRAVIE par Stéphane PASCAL, Philippe AVETTA-RAYMOND par Corinne DUSSAC, Jean-Luc MERAULT par Philippe DETRE

Absent non représenté : Karine FRAGONAS.

Secrétaire de séance : Damien DAL PRA.

2022-02-02-12 DOMAINE « FINANCES » - Approbation du règlement du service public de l'eau

Rapporteur : Monsieur Damien DAL PRA

Vu la délibération n°2021-12-09-21 par laquelle la Commune valide l'attribution du marché public de gestion des services de l'eau et de l'assainissement eaux usées-eaux pluviales à la société VEOLIA Eau,

Vu le projet de règlement du service public de l'eau, pour la commune de Léguevin, joint en annexe,

Considérant que le règlement du service public de l'eau nécessite d'être mis à jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le règlement du service public de l'eau joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

2022-02-02-12

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213102916-20220202-2022_02_02_12-DE

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	28
Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

Le Maire,

Etienne CARDELHAC-PUGENS

Rendue exécutoire de plein droit le

En application des dispositions de l'article L2131-1 du CGCT.

Publication le

Conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.